

Pologne : révocation du médecin pro-vie objecteur de conscience

Author : Jeanne Smits

Categories : [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 10 juillet 2014



Hannah Gronkiewicz-Waltz,
ancienne dirigeante de la
Banque européenne pour la
reconstruction et le développement

Le professeur de médecine polonais qui a refusé d'indiquer le nom d'un collègue avorteur à une femme venue lui demander de supprimer son bébé malformé (voir [ici](#) sur ce blog) a été révoqué, a officiellement indiqué Hanna Gronkiewicz-Waltz, maire de Varsovie.

Selon la BBC, elle a indiqué avoir mis fin au contrat du Pr Bogdan Chazan, directeur de l'hôpital de la Sainte-Famille à Varsovie, au motif qu'il avait omis d'informer la mère que l'avortement « médical » serait illégal au-delà de 24 semaines de grossesse et qu'il ne lui avait pas indiqué l'endroit où elle pourrait obtenir l'avortement. Le Pr Chazan avait invoqué sa clause de conscience et proposé à la femme d'accompagner sa grossesse et d'assurer tous les soins, y compris des soins palliatifs, au bébé dès sa naissance.

Hanna Gronkiewicz-Waltz justifie sa décision par ces « irrégularités », indiquant que le médecin avait outrepassé ses droits à l'objection de conscience fondée sur des considérations religieuses.

La rupture du contrat de ce médecin respecté, dont le service d'obstétrique affiche un taux de mortalité périnatale deux fois plus bas que la moyenne en Pologne, a été condamnée par l'Eglise. Dans un communiqué, l'archevêque de Varsovie, Kazimierz Nycz, y a vu un « précédent dangereux qui viole les droits non seulement des catholiques, mais de tous ».



Le Pr Bogdan Chazan a déclaré lors d'une interview télévisée que cette décision constitue « le début d'une guerre contre la conscience des médecins et personnes ayant une position de responsabilité administrative dans les services de santé ».

Pour ce qui est de l'enfant, souffrant de malformations crâniennes et cérébrales, il est né et se trouverait actuellement en réanimation, selon la BBC.

Rappelons que la démarche de la femme allant demander un avortement « médical » à un médecin notoirement pro-vie, qui a déjà été renvoyé d'un poste il y a douze ans pour son refus de l'avortement, pourrait bien relever du « testing ».

• *Lien permanent vers cet article* : [ici](#).

• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour.* [S'abonner](#)

© [leblogdejeannesmits](#).

[Réseau Riposte catholique](#)